



**MAIRIE DE LAIZ**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2017**

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 12 Excusé(e)s : 1 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 13 novembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p><b>Etaient présents :</b> M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert, M. BODIN Jean-Claude, Mme GAUDEMER Nelly, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, Mme MARECHAL Annie, M. BOUCHOUX Gilbert M. DESPLANCHES Fabrice Mme GUYOT Annie, Mme BERNOLLIN Catherine</p> <p><b>Etaient excusé(e)s :</b> M.SCHAUVING Sébastien</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Annie GUYOT</p>
---	---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2017**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2017.

**DELIBERATIONS :**

**N° 17-62 – SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VEYLE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. , (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

Le montant pour l'année 2017 s'élève à 652.50 €

**VU** le code des communes

**VU** le budget primitif 2017 approuvé le 13/04/2017

**VU** le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 652.50 € à la communauté de commune de la Veyle pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574du budget de l'exercice 2017

**N° 17-63 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation des transferts de charges pour la compétence tourisme sur la commune VONNAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 2 octobre 2017,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 2 octobre 2017 a approuvé les montants de fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que le rapport est annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 2 octobre 2017 tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17-64 – Acquisition matériel pour le désherbage mécanique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, hors cimetière. Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées

Le désherbage thermique,  
Le désherbage à mousse chaude,  
Le désherbage mécanique,

Parmi ces trois pratiques, le désherbage mécanique se démarque par ses avantages

Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé, Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination, Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie, Il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...),

Il confère une grande propreté à la voirie.

La commune va donc investir dans l'achat d'appareils conçus pour le désherbage mécanique. Ces investissements peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau a validé le dossier.

Ne connaissant pas le montant de l'aide qui pourrait être accordé, Il est proposé de faire l'acquisition d'une partie du matériel dans un premier temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de faire l'acquisition du matériel suivant :

- 1 batterie Lithium ion
- 1 outillage débroussailleuse
- 1 tête débroussailleuse
- 1 tête Tap Cut
- 1 désherbeur WKE 1300
- 1 brosse de finition
- 1 couteau latéral

pour un montant total HT de 10 460.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

N° 17-65 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Maire informe que Monsieur François SEBERT, receveur de la commune, sollicite des indemnités de conseil et de budget sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Décide :**

de ne pas verser d'indemnité de conseil

N° 17-66 : Modification des attributions de compensation 2017 suite à la CLECT du 16 juin 2017

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n°20170925-17DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2017 ;

**Vu** les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 juin 2017 annexés, approuvés par la majorité des communes concernées, relatifs :

- au transfert de fiscalité dans le cadre de la fusion des EPCI ;
- au transfert de charges pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;
- au transfert de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE

**Considérant** que le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes par les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS dans le cadre de la fusion des EPCI s'élève à **1 589 245 €** répartis comme suit ;

Communes	Total fiscalité transférée à la CC - €
Biziat	62 920
Chanoz-Châtenay	54 795
Chaveyriat	97 994
Mézériat	344 828
Saint-Julien-sur-Veyle	70 146
Vonnas	958 562

**Considérant** qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique, le produit fiscal global est le même pour le nouvel ensemble, la Communauté de communes de la Veyle, suite à la fusion ;

**Considérant** que cependant, le taux consolidé (communes + Communauté de communes) supporté par les contribuables est modifié selon le territoire, ainsi, la somme des variations observées dans chaque commune représente un montant total de 208 000 € supplémentaires prélevés sur les contribuables de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle et non plus sur ceux de la Communauté de communes des Bords de Veyle ;

**Considérant** que pour corriger les effets fiscaux de la fusion, le mécanisme de neutralisation a été présenté à l'ensemble des élus et Maires lors de la préparation de la fusion. Il consiste en une évolution concertée des taux de fiscalité ménage de façon à obtenir une neutralité pour les contribuables, associé à un rééquilibrage du produit fiscal de chaque collectivité à travers une variation des attributions de compensations ;

**Considérant** que ce mécanisme a été unanimement approuvé par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire à travers la fixation des taux de fiscalité 2017 ;

**Considérant** le mécanisme de neutralisation fiscale, le produit de fiscalité transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la fusion des EPCI est réparti comme suit ;

Communes	Impact neutralisation - €
Biziat	16 897
Chanoz-Châtenay	15 586
Chaveyriat	20 658
Mézériat	50 708
Saint-Julien-sur-Veyle	15 279
Vonnas	85 359
Bey	-4 133
Cormoranche-sur-Saône	-16 347

Crottet	-28 530
Cruzilles-lès-Mépillat	-11 400
Grièges	-32 351
Laiz	-20 118
Perrex	-12 587
Pont-de-Veyle	-20 790
Saint-André-d'Huiriat	-8 505
Saint-Cyr-sur-Menthon	-29 035
Saint-Genis-sur-Menthon	-7 822
Saint-Jean-sur-Veyle	-16 307

**Considérant** que les charges transférées à la Communauté de communes s'élèvent à :

- **26 375 €** pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS et que le conseil communautaire a décidé de répartir le reste à charge de la manière suivante : 50% Communauté de communes, 50% communes (tableau ci-dessous) et que la part relative au TAP est proratisée à 4/12<sup>ème</sup> pour l'année 2017, la mise en œuvre n'étant effective que depuis septembre 2017 ;

Commune	Nombre d'enfants concernés	COUT € (TAP et manque à gagner garde-rie)	Fond d'amorçage €	Reste à charge communes + CC €	Part CC la Veyle (50 %) €	Part communes (50 %) €	
						Mise à disposition locaux (20€/enfant)	Contribution financière
Biziat	24	5880	5000	880	440		440
Chanoz-Châtenay	30	7350	4700	2650	1325	600	725
Chaveyriat	48	11760	5300	6460	3230	960	2270
Mézériat	84	20580	9500	11080	5540	1680	3860
Saint-Julien-sur-Veyle	32	7840	4350	3490	1745	1280	465
Vonnas	57	13965	12150	1815	908	0	908
<b>TOTAL</b>	<b>275</b>	<b>67 375</b>	<b>41 000</b>	<b>26 375</b>	<b>13 188</b>		<b>13 188</b>

- **14 746.27 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensations de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe qui seront régularisées par douzièmes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

N° 17-67 – SUPPRESSION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

**Vu** l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

**DECIDE** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**DECIDE** de ne pas dissoudre le CCAS.

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées. Cette mesure est d'application immédiate.

N° 17-68 – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 17-55, 17-59, 17-53

Le maire expose au conseil municipal que suite à un appel du contrôle de légalité de la préfecture de Bourg en Bresse, il convient d'annuler les décisions modificatives 1-3 et 4 du budget de la commune (délibérations N° 17-55, 17-59, 17-53).

Pour rappel, dans le cas d'un virement de crédit des dépenses imprévues il n'est pas nécessaire de faire une délibération.

Le Maire prend un arrêté et rend compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues",

N° 17-69 – Annulation et remplacement de la délibération N° 17-54

Le maire expose au conseil municipal que suite à une erreur de désignation, il convient d'annuler la délibération N°17-54 et de la remplacer.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RE-CETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 192-040 : plus/moins-value cession immob		7 400.00 €		
D 2151-99 : Voirie	7 400.00 €			
<b>TOTAL</b>	7 400.00 €	7 400.00 €		

Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'annuler la délibération N° 17-54 et de la remplacer suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 17-70 Approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Veyle

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°20171023-15DCC prise le 23 octobre 2017 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE vient de modifier ses statuts afin notamment d'y intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que les compétences en lien avec cette dernière, qui sont quant à elles facultatives ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération

N° 17-71 – Choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement à Pin

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'assainissement vont être réalisés au hameau de Pin. Après analyse des offres,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** que les travaux seront confiés à l'entreprise :

- QUIVET pour un montant HT de 7 600.00 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

N° 17-72 – DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour régler la première échéance de l'emprunt d'un montant de 1 800.00 € correspondant à l'achat du tracteur John D

DESIGNATIONS	DEPENSES		RE-CETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641: Emprunts en euros		1 800.00 €		
D 2315-134 : Immobilisat° en cours. Opération : salle des fêtes	1 800.00 €			
TOTAL	1 800.00 €	1 800.00 €		

Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 17-73 – Décision modificative N°3

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'apurer le compte 203, pour ce faire il faut ouvrir les crédits au chapitre 041. Il propose aux membres du conseil municipal de prendre la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D023 : Virement à la section d'investissement		34 681.20 €		
R704 : Ventes prod fab, prest serv				34 681.20 €
<b>TOTAL</b>		34 681.20 €		34 681.20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D2156-041 : Matériel spécifique exploitation		34 681.20 €		
R021- Virement de la section de fonctionnement				34 681.20 €
<b>TOTAL</b>		34 681.20 €	34 681.20 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		69 362.40 €		69 362.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

17-74 Tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 16/11/2017

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<b>Service Administratif</b>		
Fonction de Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
<b>Service Technique</b>		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Entretien des locaux : mairie, bibliothèque et annexes, école, préaux, sanitaires de l'école, locaux garderie. Surveillance cantine	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
<b>Service Animation</b>		
Responsable garderie périscolaire et aide à l'institutrice/régie recettes salle des fêtes	1	Cadre d'emploi d'Animation
<b>Service Social</b>		
Aide à l'institutrice Entretien des classes maternelles	1	Cadre d'emploi des ATSEM
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<b>Service Administratif</b>		
Agent d'accueil et secrétariat	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à 20H00 hebdomadaire
<b>Service Technique</b>		
Surveillance cantine, aide garderie, AT-SEM, TAP	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à 33H30 hebdomadaire

Fin  
de séance :  
23h00

### **DIVERS :**

Aménagement du Malivert route du Pont Neuf : Monsieur le Maire présente le diaporama du futur aménagement du Pont Neuf qui sera entièrement financé par le Syndicat Veyle Vivante, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau. Monsieur Robert BLOUZARD, adjoint au maire et président du Syndicat Veyle Vivante explique que le nouvel aménagement prévoira des places de parking (3à 4 places), une table de pique-nique avec des bancs ainsi que des aires pour les pêcheurs. Une passerelle sera créée.



Monsieur Gilbert BOUCHOUX, conseiller municipal dit qu'il serait opportun de rénover le lavoir situé non loin du Pont Neuf.

Travaux assainissement à Pin : Monsieur le Maire expose le tracé de l'extension du réseau d'assainissement à Pin. Il informe le Conseil qu'il est nécessaire de raccorder à l'assainissement les parcelles situées en zone UB du Plan d'Occupation des Sols. Des conventions ont été signées avec les propriétaires concernés.

Une partie des travaux sera effectuée par une entreprise et l'autre partie par les employés de la commune.  
(cf : délibération N° 17-71).

Voisins vigilants : La commune a proposé différentes dates pour la signature de la convention avec la gendarmerie.

Travaux bâtiments : Salle des fêtes → Les travaux sont en cours. La mise aux normes des toilettes de la salle de réunion pour les personnes à mobilité réduite est terminée.

Voirie → Le cheminement piétons route de Cruzilles débute la semaine prochaine. Travaux effectués par la SOCAFL.

Cantine → L'isolation thermique en extérieur et phonique à l'intérieur est terminée.

TAP (Temps d'Activité Périscolaire) semaine à 4 jours ou 4 jours 1/2: La commission intercommunale de jeunesse s'est réunie. Monsieur Fabrice DESPLANCHES, conseiller municipal, explique que la commune devra faire connaître en février son choix pour la rentrée 2018. Un contact sera pris avec l'école et les délégués de parents.